



## CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR L'EXPANSION DES ENTREPRISES DANS LES COLLECTIVITÉS

Remplissez ce formulaire pour calculer le crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2CEDTC (MAN.), *Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités*.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

**Joignez** à votre déclaration sur papier ce formulaire ainsi qu'une copie du feuillet T2CEDTC (MAN.). Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► **2006**

### Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités pour 2006

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2005			1
Montant des crédits selon le feuillet T2CEDTC (MAN.)	(maximum 9 000 \$) 6846 +		• 2
Ligne 1 plus ligne 2	<b>Crédit total disponible</b> =		3
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 9 000 \$ ou ligne 3	<b>Maximum admissible pour 2006</b>		4
Ligne 70 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 50 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2006 – Administrations multiples</i> .			5
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 4 ou ligne 5			
Inscrivez ce montant à la ligne 71 du formulaire MB428 ou à la ligne 51 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.	<b>Crédit pour l'année courante</b>		6

Remplissez la partie 2 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 6) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 3). Vous pouvez y demander un report à une année passée des crédits inutilisés ou y calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes. Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba payé dans les trois années précédentes. Le total du crédit que vous reportez à une année passée et du crédit que vous avez peut-être demandé dans cette année ne peut pas dépasser 9 000 \$. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba payé dans l'année visée par le report.

Pour 2005, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2005.

Pour 2004, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2004.

Pour 2003, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt du Manitoba payé selon la ligne 428 de votre déclaration. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 54 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2003.

### Partie 2 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes

Montant de la ligne 3		7
Montant de la ligne 6	-	8
Ligne 7 moins ligne 8	<b>Crédit total disponible pour le report</b> =	9
Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités à appliquer à l'année 2005	6847	• 10
Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités à appliquer à l'année 2004	6848 +	• 11
Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités à appliquer à l'année 2003	6849 +	• 12
Additionnez les lignes 10 à 12 (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 9)	=	► 13
Ligne 9 moins ligne 13	<b>Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités disponible pour report aux années suivantes</b> =	14

### Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_

Date 

Année	Mois	Jour